



**Les Amis
de la Terre**

Copenhague : Pour une justice climatique

Les Amis de la Terre | Février 2009

Sommaire

1. Synthèse : les priorités des Amis de la Terre
2. Ne pas recourir au Mécanisme de Développement Propre (MDP)
3. Lutte contre la déforestation : Construire un mécanisme international équitable et efficace de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts

1. Synthèse : les priorités des Amis de la Terre

Les Amis de la Terre font de la conférence internationale de Copenhague sur les changements climatiques ¹ la priorité de l'année 2009.

Pour les Amis de la Terre, l'obtention d'un accord international très exigeant à Copenhague est impérative, incluant de fortes réductions juridiquement contraignantes d'émissions de GES d'ici 2020 dans tous les pays industrialisés (les pays de l'Annexe I du protocole de Kyoto, États-Unis inclus). Les Amis de la Terre rappellent le principe de responsabilité commune différenciée entre les États.

Les Amis de la Terre formulent les trois priorités suivantes :

- Obtenir une réduction domestique des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'Union européenne (UE) de 40% d'ici 2020 ;
- Limiter la compensation carbone et ne pas recourir au Mécanisme de Développement Propre (MDP)
- Payer la dette écologique des pays du Nord : mettre en place des mécanismes démocratiques de soutien pour financer l'atténuation et l'adaptation dans les pays du Sud (110 milliards d'euros par an).

1. Obtenir une réduction domestique des émissions de GES de l'Union européenne de 40% d'ici 2020

Dans le paquet énergie-climat européen conclu en décembre 2008, l'UE s'engage à une réduction de 20% des GES en 2020 par rapport au niveau de 1990. Elle s'engage en outre à une réduction de 30% en 2020 dans le cas d'un accord ambitieux à Copenhague.

Les Amis de la Terre estiment que cette réduction de 30% est nécessaire, mais qu'il est devenu impératif d'aller au delà, sur la base des nouvelles données scientifiques publiées en 2008, et demandent une réduction domestique des émissions de GES de l'UE (et des pays industrialisés) de 40% d'ici 2020.

¹ 15ème session de la Conférence des Parties à la Convention Climat et 4ème session de la Conférence des Parties au Protocole de Kyoto, 7 au 18 décembre 2009, Copenhague

- Le GIEC ² recommande désormais la réduction de 25-40% des GES des pays de l'annexe I d'ici 2020, pour avoir 50% de chances seulement de respecter l'objectif de rester en deçà d'une élévation de 2°C maximum de la température mondiale. Les Amis de la Terre estiment qu'il faut donc retenir la fourchette haute de cette recommandation, soit 40% ;
- Les récentes publications scientifiques de la Fondation Tallberg et du Stockholm Environment Institute ³, et du Centre Tydall ⁴ mettent en évidence le risque élevé de dépasser le seuil des +2°C avec un scénario de réduction des émissions de GES de 30% seulement dans les pays industrialisés d'ici 2020 ;
- M. Rajendra Pachauri, président du Groupe international d'experts sur le climat (GIEC), a souligné qu'en matière de réchauffement climatique, il ne reste que 7 ans pour inverser la courbe d'évolution des températures. Les émissions de GES mondiales doivent plafonner d'ici 2015 au plus tard, puis diminuer ensuite ;
- Le Worldwatch Institute ⁵ a estimé impératif que les émissions déclinent au point de devenir négatives à partir de 2050, et que même une augmentation limitée à +2°C aurait des conséquences « inacceptables » ;
- Enfin, il est également devenu nécessaire d'élaborer un scénario international de réduction des émissions visant 350 ppm (partie par million d'équivalent CO₂), scénario qui augmenterait à 80% nos chances de rester en dessous du seuil des +2°C (le scénario actuel de l'UE, à 450 ppm, n'ayant que 50% de chances de respecter ce seuil). Les Amis de la Terre estiment donc indispensable d'inclure désormais ce scénario dans les négociations internationales.

En outre, le GIEC estime qu'une réduction des émissions de GES de 80 à 95% est nécessaire d'ici 2050 pour les pays de l'annexe I, élément clé pour parvenir à la réduction mondiale de 50 à 80% des émissions de GES qu'il préconise également, par rapport au niveau de 1990. Les Amis de la Terre estiment que l'UE doit faire preuve d'exemplarité en la matière, et s'engager à réduire ses émissions domestiques de 95% d'ici 2050.

Les réductions domestiques impliquent de ne pas recourir aux mécanismes de flexibilité (voir point 2).

2. Limiter la compensation carbone et ne pas recourir au Mécanisme de Développement Propre (MDP)

Les mécanismes de compensation, ou mécanismes de flexibilité (issus du Protocole de Kyoto), consistent pour les pays industrialisés à financer dans d'autres pays des réductions d'émissions de GES plutôt que de réduire leurs émissions domestiques ; ils permettent donc (en théorie) de compenser ailleurs ce qui n'a pas été fait à domicile. Deux mécanismes de flexibilité principaux existent : le Mécanisme de Développement Propre (MDP) entre les pays industrialisés et les pays du Sud, et la MOC (Mise en Œuvre Conjointe) entre les pays industrialisés et les pays en transition (qui correspondent à l'Europe de l'Est).

Les Amis de la Terre estiment que les mécanismes de compensation sont risqués en termes climatiques (c'est-à-dire qu'ils n'atteignent pas forcément les objectifs de réduction de GES escomptés), mais également controversés socialement et même parfois économiquement.

Pour éliminer ce risque, les Amis de la Terre demandent à la France et à l'UE :

- de ne pas recourir au MDP (Mécanisme de développement Propre) ;

² Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui regroupe 1500 scientifiques, sous l'égide des Nations unies. C'est l'organe scientifique de référence sur le climat

³ Voir http://www.tallbergfoundation.org/Portals/0/Documents/Grasping_the_climate_crisis.pdf

⁴ *Reframing the climate challenge in light of post 2000 emission trends*, Anderson and Bows, September 2008

⁵ *State of the World 2009 : Into a Warming World*, WorldWatch Institute, January 2009, <http://www.worldwatch.org/node/5658>

- de ne pas inclure REDD (Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts) dans les marchés carbone mais de créer un fonds international pour la déforestation évitée ;
- de limiter la compensation volontaire au seul mécénat.

- **Ne pas recourir au Mécanisme de Développement Propre (MDP)**

Le MDP est lourdement controversé sur son fonctionnement et son efficacité, comme le montrent de nombreuses études : non-additionnalité d'une part significative des projets MDP (environ 20%), soutenabilité controversée de l'immense majorité des projets MDP, consultation inadéquate des populations locales, manque de rigueur du processus de contrôle et absence de sanction, et concentration du mécanisme sur les gros projets des seuls pays émergents. En outre, sa pertinence dans le régime post-2012 est remise en question pour des questions d'exemplarité des pays industrialisés, de nécessaire remise en cause de leurs modes de vie et la concurrence du MDP avec les scénarios potentiels de déviation des pays émergents.

En conséquence, les Amis de la Terre demandent que l'UE et la France ne recourent pas au MDP, et qu'elles se consacrent aux réductions domestiques de GES.

> Voir la deuxième partie (détaillée) du présent document sur le MDP.

- **Ne pas inclure REDD dans les marchés carbone mais créer un fonds international**

La déforestation représente 20% des émissions de GES mondiales et est la seconde source d'émission après les énergies fossiles. Elle doit être arrêtée : cela implique de soutenir financièrement les politiques de protection et de gestion durable des forêts dans les pays du Sud par le mécanisme REDD (mécanisme de déforestation évitée). Les Amis de la Terre demandent à cet effet la création d'un fonds international en co-tutelle des trois Conventions sur les Changements Climatiques, sur la Diversité Biologique et sur la lutte contre la Désertification. Les peuples autochtones doivent y être représentés.

Les Amis de la Terre s'opposent fortement à l'inclusion de REDD dans les marchés du carbone. Le risque majeur des marchés est de générer des crédits fictifs qui aggraveront les changements climatiques au lieu de les réduire. Cela aurait également d'autres effets négatifs, notamment :

- transformer les forêts en stocks de carbone au détriment de la biodiversité ;
- créer une menace d'éviction ou de pression insoutenable sur les populations forestières ou bénéficiant des forêts, notamment les populations indigènes. Aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes, dont 60 millions d'autochtones, dépendent des forêts pour leurs subsistance, leur alimentation et leurs médicaments.

-> Voir la troisième partie (détaillée) du présent document sur le mécanisme REDD.

- **Limiter la compensation volontaire au seul mécénat**

Quoique la compensation volontaire ne fasse pas partie des négociations internationales, de nombreux acteurs (entreprises notamment), interpellés dans le cadre de la conférence de Copenhague, répondent par la compensation volontaire aux questions qui leur sont posées sur leurs engagements dans la lutte contre les changements climatiques. Les Amis de la Terre présentent donc leur position en la matière.

Certaines entreprises décident de financer volontairement des projets dit de « compensation carbone » : pour les Amis de la Terre, cela doit rester dans le seul champ du mécénat. Les MDP certifiés étant déjà très controversés, les projets volontaires le sont encore plus car ils ne bénéficient d'aucune harmonisation (en termes de méthodologie, fonctionnement et vérification). Leur qualité est donc extrêmement hétérogène, et il est difficile pour les acteurs intéressés de faire le tri. Ces mécanismes de compensation volontaire doivent à minima être certifiés par le label Gold Standard.

Les Amis de la Terre rejettent l'exploitation commerciale de la compensation volontaire, qui véhicule notamment le concept de « neutralité carbone » risquant d'induire les clients en erreur. A la compensation des émissions, les Amis de la Terre préfèrent les projets de réduction des émissions directes et indirectes des acteurs concernés, ces réductions à la source étant de loin les plus sûres d'un point de vue climatique, et les plus solides en terme d'exemplarité et de soutenabilité.

3. Payer la dette écologique des pays du Nord : mettre en place des mécanismes démocratiques de soutien pour financer l'atténuation et l'adaptation dans les pays du Sud (110 milliards d'euros par an)

Pour les Amis de la Terre, la dette écologique se définit comme étant la dette cumulée contractée par les nations industrialisées du Nord vis-à-vis des pays du Sud, du fait notamment du pillage des ressources, de la destruction de la biodiversité, des dommages environnementaux (dont les changements climatiques), de l'accaparement de terres agricoles, de l'entreposage de déchets des pays industrialisés ou de la capture des connaissances traditionnelles du Sud par certaines industries du Nord.

- **Des financements suffisants, obligatoires, équitables, additionnels et vérifiables**

En matière climatique, l'UE doit soutenir la mise en œuvre du principe « pollueur -payeur ». Trois axes doivent bénéficier de financements dans les pays du Sud : les politiques d'atténuation (efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables, etc.), les politiques d'adaptation et les politiques de lutte contre la déforestation (protection et gestion durable des forêts).

L'UE doit s'engager fortement en faveur de financements qui répondent à cinq critères fondamentaux :

- **Suffisance** : le montant des financements doit correspondre aux besoins. Sur la base des données du GIEC et de la Commission européenne, les Amis de la Terre estiment qu'un montant annuel mondial de 110 milliards d'euros au minimum est nécessaire. Sur ce montant, la part de l'Union Européenne devrait être de 35 milliards d'euros par an.
- **Prévisibilité** : les financements doivent être obligatoires (pour ne pas dépendre du bon vouloir des gouvernements) et les montants doivent être connus à l'avance. Des sanctions sont nécessaires pour les Etats qui refuseraient de s'acquitter de leurs obligations financières.
- **Équité** : les financements doivent refléter les responsabilités historiques et la capacité de payer de chaque Etat. Pour déterminer la répartition de l'effort, les Amis de la Terre soutiennent l'approche des *Greenhouse Development Rights* (GDR)⁶, basée sur deux critères principaux : responsabilité (émissions totales de GES par habitant) et capacité (PIB par habitant corrigé des parités de pouvoir d'achat)⁷. L'approche des GDR propose une répartition de la facture climatique fondée sur le droit au développement, approche fondamentale pour convaincre l'ensemble des pays du Sud de s'engager.
- **Additionnalité** : les financements doivent être strictement additionnels à l'effort domestique et à l'Aide Publique au Développement existante.
- **Vérifiabilité** : la collecte, la répartition et l'utilisation des fonds doivent être effectuées de manière transparente, efficace et vérifiable.

- **Une gouvernance démocratique des financements**

⁶ *The Greenhouse Development Rights Framework : The right to develop in a climate constrained world*. Paul Baer, Tom Athanasiou, Sivan Kartha, Eric Kemp-Benedict. Publié par la Fondation Henrich Böll, Christian Aid, EcoEquity et le Stockholm Environment Institute. Deuxième édition révisée, Berlin, Novembre 2008, www.ecoequity.org

⁷ Afin de garantir le droit au développement des populations les plus vulnérables, un revenu fixé à 9000 \$ par an par habitant (soit environ 20-25 \$ par jour) détermine le seuil en dessous duquel la population n'est pas tenue de contribuer au financement de la lutte contre les changements climatiques

Le caractère démocratique des institutions gérant les financements est central (ce qui exclut la Banque mondiale). Des garanties de représentation doivent être données aux pays du Sud. Le rôle central de la Convention Climat (CNUCCC) CCNUCC doit être appuyé : elle doit avoir la supervision de l'ensemble des financements.

Au niveau national et local, la participation des populations locales doit être systématique, dans la définition des politiques nationales (notamment des NAPA, *National Adaptation Programmes of Action*⁸) et des projets qui doivent contribuer à des sociétés soutenables. Les populations locales doivent également participer à la réalisation et au suivi des politiques et projets.

- **Des mécanismes innovants de financements**

Plusieurs mécanismes de financements sont en discussion. Si un mécanisme unique ne suffira probablement pas à répondre aux enjeux, l'éparpillement serait contre-productif en terme d'efficacité. Les Amis de la Terre estiment que les canaux d'aide bilatérale ne sont pas très adaptés et leur préfèrent des mécanismes innovants de financement internationaux. Ils soutiennent notamment les mécanismes suivants :

- taxe sur le carbone ;
- contribution obligatoire de chaque Etat en fonction de ses responsabilités historiques et de sa capacité à payer ;
- taxe sur les émissions des transports aérien et maritime ;
- utilisation de la moitié des revenus de la vente aux enchères des quotas (directive ETS, Emission Trading Scheme de l'UE) ;
- taxe sur les transactions financières.

⁸ Procédure de gouvernance des politiques d'adaptation proposé par la CCNUCC pour les Pays les Moins Avancés (PMA) afin d'identifier les activités prioritaires répondant à leur besoins urgents pour s'adapter aux changements climatiques. Voir http://unfccc.int/national_reports/napa/items/2719.php

2. Ne pas recourir au Mécanisme de Développement Propre (MDP)

Le MDP, un des mécanismes de flexibilité créés par le Protocole de Kyoto, a deux objectifs :

- Permettre aux pays industrialisés ayant des objectifs de réduction de GES de répondre à une proportion de ces objectifs en investissant dans des projets qui réduisent les émissions dans les pays en développement, comme alternative moins coûteuse aux réductions dans les pays industrialisés ;
- Aider les pays en développement où les projets MDP ont lieu à mettre en place un développement soutenable.

Le MDP est aujourd'hui très controversé. Deux types de critiques spécifiques se posent, qui remettent en cause d'une part le fonctionnement et l'efficacité du MDP, d'autre part sa pertinence dans le futur régime de lutte contre les changements climatiques post-2012 :

1. Problèmes de fonctionnement et d'efficacité

- **La non-additionnalité d'une part significative des projets MDP**

L'additionnalité est un critère clé de l'efficacité du MDP : si un projet MDP génère des crédits d'émissions qui permettent d'éviter d'autant la réduction d'émissions dans un pays industrialisé mais n'est pas additionnel, le résultat est l'augmentation des émissions globales de GES. **L'Öko-Institut, dans une étude approfondie ⁹, conclut que 40% des projets, représentant 20% des crédits générés, ont une additionnalité douteuse.**

D'autres études convergent : une analyse de 16 projets enregistrés comme MDP a montré que « 72% du portefeuille total de crédit attendus représente vraisemblablement des réductions d'émissions réelles et mesurables, ce qui a *contrario* indique que 28% des crédits ont une additionnalité problématique. L'Öko-Institut cite également une étude Delphi, dans laquelle 71% des participants étaient d'accord avec le fait que « de nombreux projets MDP seraient également mis en oeuvre sans enregistrement sous le régime MDP », et 86% des participants affirmaient que « dans de nombreux cas, les revenus générés par les crédits carbone sont la cerise sur le gâteau, mais ne sont pas décisifs pour la décision d'investissement. »

Cette non additionnalité d'une part significative des projets MDP représente, outre une violation du Protocole de Kyoto, une prise de risque climatique importante et un coût économique.

- **La soutenabilité controversée de l'immense majorité des projets MDP**

La contribution des projets MDP au développement durable des pays hôtes est encore plus problématique que leur additionnalité. Une analyse de la littérature académique sur les MDP met en évidence que « laissé aux forces du marché, le MDP ne contribue pas de manière significative au développement soutenable », un de ses deux objectifs.¹⁰ Une autre étude a étudié 16 projets enregistrés comme MDP et a conclu que « moins de 1% des projets sont susceptibles de contribuer de manière significative au développement durable dans le pays hôte ». ¹¹ L'OCDE note également dans un rapport qu'« une part importante et rapidement grandissante du portefeuille de projets MDP a

⁹ *Is the CDM fulfilling its environmental and sustainable development objectives ? An evaluation of the CDM and options for improvement*, Öko-Institut e.V., Report prepared for WWF, November 2007

¹⁰ Holm Olsen, Karen, *The Clean Development Mechanism's Contribution to Sustainable Development: A Review of the Literature*, Climatic Change, September 1007 at http://www.cd4cdm.org/Publications/CDM&SustainDevelop_literature.pdf

¹¹ Sutter, Christoph and Perreno, Juan Carlos, *Does the current Clean Development Mechanism (CDM) deliver its sustainable development claim? An analysis of officially registered CDM projects*, Climatic Change, September 2007 at <http://www.springerlink.com/content/v3443650vg65p127/?p=a62bf619d6ee448ca0e3e109b68d50c7&pi=5>

peu d'effet directs environnementaux, économiques ou sociaux autres que la réduction des GES, et produit peu de résultats autres que des crédits d'émissions »¹².

L'objectif de développement durable du MDP est presque totalement négligé car le signal prix dont bénéficient les projets MDP (les crédits d'émission) est basé exclusivement sur le volume de tonnes de CO2 évitées, et en rien sur des critères qualitatifs de développement durable. C'est le cas de projets favorisant des plantations d'arbres à croissance rapide (eucalyptus), au détriment d'arbres endémiques (préservant la biodiversité locale) ou générant une production locale durable (arbres fruitiers). Les promoteurs des projets MDP ont intérêt à rechercher les crédits d'émission les moins coûteux possibles, et n'ont aucune incitation à prendre en compte le second objectif, violant ainsi de manière quasi systématique cette obligation du Protocole de Kyoto.

- **La consultation inadéquate des populations locales**

Une critique existe concernant la consultation obligatoire des populations locales dans les projets MDP, élément essentiel de l'appropriation des projets afin qu'ils contribuent à l'objectif de développement durable. Selon l'étude de l'Öko-Institut, dans 25% environ des projets analysés, les commentaires sont sollicités d'une partie seulement de parties prenantes, et non de la totalité, biaisant les consultations et rendant le processus inadéquat. En Inde, il semble monnaie courante de ne consulter qu'une seule partie prenante, le Panchayat, qui est l'administration locale¹³. Des cas ont été documentés dans lesquels des commentaires critiques ont été ignorés et non mentionnés dans le résumé des commentaires fourni dans le cadre d'analyse des MDP.

- **Le manque de rigueur du processus de contrôle et l'absence de sanction**

Les organisations chargées de vérifier le respect des projets MDP aux exigences du Protocole de Kyoto sont les DOE (*Designed Operational Entities*). La performance des DOE a fait régulièrement l'objet de critiques. Juste avant la conférence internationale de Poznan, les Nations Unies ont suspendu le travail de Det Norske Veritas (DNV), la principale entreprise de validation des crédits d'émission générés par des projets MDP. Dans les quatre dernières années, DNV a validé et certifié presque la moitié des 1200 projets approuvés dans le cadre du MDP¹⁴.

Les DOE, pour être compétitives sur le marché des services de validation et de vérification des projets MDP, ne consacrent que peu de temps sur chaque projet. Le risque est donc important que les contrôles soient insuffisants. En outre, il n'existe pas de standards détaillés permettant d'harmoniser et de préciser les procédures d'évaluation des DOE. Le Conseil d'Administration du MDP a réalisé des tests sur trois DOE qui ont révélé de graves défauts, comme la non conformité des DOE au regard des « compétences pour remplir les fonctions de validation et de vérification » et le « respect des obligations du MDP ».

Enfin, les sanctions en cas de non respect des obligations semblent très faibles. Le manque de fiabilité du processus de contrôle des crédits d'émissions générés par des projets MDP ou la remise en cause de certains DOE augmentent la prise de risque climatique et remettent en cause la crédibilité du mécanisme.

- **Un mécanisme focalisé sur les gros projets des seuls pays émergents**

Plusieurs éléments du MDP encouragent le développement de gros projets au détriment des autres : le signal prix portant uniquement sur les volumes de GES (et non sur des éléments qualitatifs), l'accès au financement, les coûts de transaction, la lourdeur bureaucratique du mécanisme (pourtant insuffisant en matière de contrôle et de sanction, comme vu précédemment)¹⁵.

¹² Ellis, Corfee-Morlot and Winkler. *Taking stock of progress under the CDM*. OECD/IEA, 2004 in FERN ppt

¹³ *Is the CDM fulfilling its environmental and sustainable development objectives ? An evaluation of the CDM and options for improvement*, Öko-Institut e.V., Report prepared for WWF, November 2007

¹⁴ *UN suspends leading carbon-offset firm*, Nature News, Quirin Schiermeier, 9 December 2008, <http://www.nature.com/news/2008/081209/full/456686a.html>

¹⁵ Voir aussi *Empirical analysis of performance of CDM projects*, Paula Castro and Axel Michaelowa, 2008, qui met en évidence l'impact de la taille du projet MDP sur la délivrance des CER

En conséquence, le MDP favorise principalement les gros projets et les « gros » pays, c'est à dire les pays émergents. Il est pratiquement totalement inutilisé dans le continent africain ¹⁶. Les petits projets ont pourtant l'intérêt d'être souvent moins capitalistiques et donc plus créateurs d'emploi, plus facilement appropriables que des projets à grande échelle, et donc plus à même de répondre au second objectif du MDP.

- **HFC et N₂O : une rente pour les industriels coûteuse pour la lutte climatique**

Les projets MDP de destruction des gaz HFC-23 et N₂O, principalement en Chine, représentaient 56% des volumes totaux de crédits d'émissions des 803 projets MDP aboutis en octobre 2007. Ces projets MDP industriels sont très controversés à plusieurs titres :

- ils ne répondent en rien à l'objectif de développement durable du MDP, et ne modifient en rien la trajectoire industrielle du pays hôte vers davantage de sobriété en carbone ;
- ils permettent de générer des quantités massives de crédits d'émissions à très faible coût, réduisant d'autant l'incitation pour les Etats et entreprises des pays industrialisés à réaliser des réductions domestiques ou investir dans d'autres types de projets (efficacité énergétique, etc) ;
- surtout, ils représentent une méthode très coûteuse de réduire les émissions de GES ciblées dans ces projets. Un article de Nature a indiqué qu'il suffisait de 100 millions d'euros pour installer les filtres nécessaires aux usines produisant des HFC-23 dans les pays en développement ¹⁷. Le recours au marché effectué via des projets MDP va au contraire coûter 4,7 milliards d'euros, soit 47 fois plus cher : les crédits d'émissions sont vendus au prix du marché (environ 20 € / t), alors que chaque tonne de CO₂ évitée dans un projet HFC ou N₂O est extrêmement bon marché (1 € / t ou moins). Ce biais génère une rente pour les promoteurs des projets MDP, lucrative pour eux mais très coûteuse pour l'efficacité de la lutte contre les changements climatiques. L'argument selon lequel le recours au marché est moins coûteux s'effondre, c'est la situation inverse qui se produit.

2. Problèmes structurels : le MDP ne sera pas pertinent dans le régime international post-2012

Plusieurs éléments structurels remettent en cause le recours au MDP dans le régime international post-2012 de lutte contre les changements climatiques.

- **L'exemplarité en défaut**

L'exemplarité des pays industrialisés, dont la France et l'Union européenne, est impérative selon un principe d'équité. Elle implique notamment de prendre des obligations très fortes en matière de réductions domestiques dans ces pays. Quoique l'Union européenne soit moins à blâmer que les Etats-Unis en la matière, le recours au MDP lui permet d'externaliser à moindre coût une partie de ses réductions de GES dans les pays en développement, sans s'attaquer à ses émissions domestiques. **Un rapport de l'Université de Stanford met en évidence que 2/3 des entreprises qui ont bénéficié du MDP n'ont pas réduit leurs émissions, mais les ont plutôt augmentées** ¹⁸.

La proportion du recours au MDP pour remplir l'objectif global de réduction est un élément clé. Un rapport du WWF a examiné les plans de réduction d'émissions de 9 Etats membres de l'UE et a montré qu'en moyenne, 88-100% des objectifs globaux de réduction d'émissions de ces pays (pour la Phase II) pourraient être remplis simplement en achetant des crédits provenant de l'extérieur de l'UE ¹⁹. Ces pratiques remettent en cause l'exemplarité de l'Union européenne, et minent sa crédibilité lorsqu'elle propose des réductions dans d'autres pays (notamment émergents).

¹⁶ L'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord cumulées représentent 4% des projets MDP finalisés à la date d'octobre 2007

¹⁷ *Is the global carbon market working ?*, Nature, volume 44518, February 2007

¹⁸ Wara, Michael and Victor, David, *A Realistic Policy on International Carbon Offsets*, Program on Energy and Sustainable Development Working Paper #74, April 2008

¹⁹ *Emission Impossible for Carbon Trading*, WWF, 2007, http://www.panda.org/news_facts/newsroom/index.cfm?uNewsID=106640

- **Le statu quo inacceptable des modes de vie des pays industrialisés**

Le changement des modes de vie des pays les plus pollueurs, les pays industrialisés, n'est plus seulement une question écologique et éthique : il est désormais explicitement réclamé par les pays en développement dans les sommets climatiques internationaux. C'est donc devenu un impératif politique.

Le MDP est fortement critiqué en la matière, dans la mesure où il évite en partie aux pays industrialisés de remettre en cause leur modèle de développement et de modifier leurs habitudes de production et de consommation. Les projets MDP peuvent ainsi être analysés comme une appropriation de l'espace environnemental des pays du Sud par les acteurs du Nord.

Cette position risque de constituer un frein majeur aux négociations climatiques : les pays en développement (surtout émergents) pourront facilement refuser tout effort domestique tant que les pays les plus riches et les plus responsables des changements climatiques se défausseront en partie via le MDP de leur obligation de refondre radicalement leur modèle de production et de consommation national.

- **La concurrence avec les scénarios de déviation des pays émergents**

Dans sa communication de janvier 2009, la Commission européenne propose pour les pays émergents une déviation de 15 à 30% de leurs émissions de GES par rapport au scénario de référence *Business As Usual*. Cette proposition est intéressante mais sera politiquement difficile à obtenir : il faut donc supprimer les obstacles qui risquent de la bloquer. Or elle remet fortement en cause l'existence du MDP, qui se concentre dans les mêmes pays. En effet, si un Etat/entreprise bénéficie de crédits d'émissions pour un projet MDP situé dans un pays émergent, alors ces crédits ne peuvent être comptabilisés dans la déviation des émissions du pays émergent, sous peine d'un double comptage.

Sont donc mis en concurrence les pays émergents, pour la réduction de leurs émissions domestiques, et les promoteurs de projets MDP bénéficiant ultimement à des pays industrialisés ou leurs entreprises sous quotas. Dans ce cadre, il semble difficilement acceptable de continuer à permettre à ces derniers de bénéficier de ces réductions externalisées dont auront besoin les pays émergents pour remplir leurs propres objectifs.

3. Ne pas recourir au MDP et se concentrer sur la réduction des émissions domestiques

La Commission européenne propose de réformer le MDP en le limitant aux projets les plus qualitatifs (et donc pas les meilleurs marchés). Cette proposition se heurte à la logique structurelle du MDP : celle de rechercher les projets les moins coûteux par tonne de GES réduite, sans prendre en compte d'éléments qualitatifs. Le risque est fort de ne parvenir qu'à quelques mesurette qui ne traiteront qu'une faible proportion des problèmes de fonctionnement et d'efficacité du MDP. En outre, une réforme ne traiterait pas les problèmes structurels du MDP identifiés ci-dessus.

Pour les Amis de la Terre, toute approche visant à limiter le recours au MDP, aujourd'hui très large et incroyablement laxiste, va dans la bonne direction. Mais il est nécessaire d'aller plus loin : il est beaucoup plus sûr en terme climatique que les pays industrialisés se concentrent sur la réduction de leurs émissions domestiques sans recourir au MDP. Cette approche répond à l'impératif d'exemplarité et ne met pas les pays industrialisés et leurs entreprises sous quotas, via le MDP, en concurrence avec les scénarios de déviation des pays émergents.

3. REDD : Construire un mécanisme international équitable et efficace de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts

La lutte contre la déforestation et la dégradation est l'une des priorités des négociations qui se tiendront à Copenhague en 2009. Afin de parvenir à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la destruction des écosystèmes forestiers, il est nécessaire de donner un avantage économique au maintien sur pied des forêts, et notamment des forêts primaires. Dans ce contexte, la Communauté Internationale doit mettre en place un mécanisme financier permettant d'apporter des fonds significatifs, de manière régulière et stable, afin d'accompagner les acteurs sur les politiques de long terme. Ce fonds doit concerner la lutte contre la déforestation nette, la question de plantations et de la restauration des écosystèmes forestiers devant être traitée par ailleurs.

Les écosystèmes forestiers ne sont pas uniquement des stocks de carbones. Ce sont d'importants réservoirs de biodiversité, qui fournissent aussi de nombreux biens et services environnementaux (cycle de l'eau, régulation des climats...). Dans les pays en développement, les communautés locales et les peuples autochtones tirent une part significative de leurs revenus de ces biens et services. Dans ce contexte, REDD ne peut pas considérer les forêts comme des réservoirs de carbone, et doit apporter à ces acteurs des bénéfices sociaux et économiques.

1. Les mécanismes de marché ne sont pas adaptés pour enrayer la déforestation

- ***L'additionnalité d'un projet (ou de politiques) de lutte contre la déforestation est très difficile à prouver***

Les trajectoires de déforestation dépendent de nombreux paramètres dont l'évolution est très difficile à prévoir, comme l'évolution des prix et de la demande des matières premières, la parité monétaire ou encore la réaction des écosystèmes aux changements climatiques. Les trajectoires de référence, sur la base desquelles est évaluée l'additionnalité, ne peuvent donc être considérées que comme des hypothèses.

La mise en place d'une approche par projets ne garantit pas que l'on ne va pas déplacer la déforestation d'un endroit à un autre. Le problème des « fuites de carbone » est donc exacerbé.

- ***L'absence de certitude sur l'additionnalité créerait des crédits carbone « déforestation évitée » potentiellement fictifs***

L'intégration dans le marché du carbone de crédits carbone « déforestation évitée » potentiellement fictifs aurait pour conséquence d'affaiblir les objectifs globaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre des pays qui ont un engagement de réduction de leurs émissions.

- ***L'intégration des forêts dans le marché du carbone pourrait déstabiliser l'équilibre du marché du carbone***

La Commission Européenne a considéré que les émissions issues de la déforestation représentaient potentiellement un volume près de 3 fois supérieur au total des quotas d'émissions échangés sur le marché européen (EU Emission Trading Scheme) engendrant un risque d'écroulement du prix de la tonne de CO₂. A moins d'engagements extrêmement forts des pays soumis à un engagement légalement contraignant de leurs émissions de GES, couplés à un fort pourcentage de recours aux mécanismes REDD, le marché international n'aura pas la capacité d'absorber les crédits REDD.

- **Un financement par le marché de la lutte contre la déforestation risque de privilégier le stockage de carbone au détriment des autres bénéfices socio-environnementaux en provenance des forêts**

Pour s'assurer que la lutte contre la déforestation et la dégradation dégage des bénéfices sociaux et économiques pour les populations locales et les peuples autochtones, il faudrait établir un cahier des charges très précis, réduisant de fait les incitations pour les investisseurs. En son absence, il y a un risque de voir se multiplier les projets de « conservation-forteresse » ou d'entretenir la confusion entre les plantations et les forêts naturelles.

2. REDD devrait être financé par un fonds international, robuste et stabilisé, pour promouvoir des politiques et des actions de lutte contre la déforestation

- **Source de financement**

Taxer les émissions de carbone, notamment du secteur du transport international, ou la mise aux enchères des quotas d'émissions permettrait d'alimenter de façon stable et suffisante un fonds international pour lutter contre la déforestation.

- **Une utilisation du fond à deux niveaux**

- **Renforcer les politiques publiques:** résolution des conflits fonciers, renforcement des capacités de contrôle et de gestion des ressources forestières, amélioration de la gouvernance et lutte contre la corruption, harmonisation des politiques agricoles et forestières...
- **Mettre en œuvre des actions ciblant les acteurs locaux via des programmes de paiements pour services environnementaux ou des systèmes de micro-fonds.** Afin de rechercher des synergies entre la protection des forêts et la réduction de la pauvreté, il est nécessaire de développer la foresterie communautaire (ou « community based forest management »), et d'appuyer des programmes d'agro-foresterie ou de stabilisation des fronts pionniers agricoles. Les actions financées par REDD doivent avoir pour objectif d'éviter la fragmentation des massifs forestiers intacts (pas d'ouverture de nouvelles routes) et pourraient offrir un bonus « forêt primaire ».

- **Gouvernance et gestion du fond : rechercher un équilibre entre respect de la souveraineté nationale et conditions d'accessibilité**

Les questions de gouvernance et de gestion du mécanisme REDD seront déterminantes. En effet, elle garantiront l'efficacité du mécanisme, tout en s'assurant une répartition juste et équitable des ressources financières.

- **Gestion du fond au niveau international:** en co-tutelle Convention sur les Changements Climatiques / Convention sur la Diversité Biologique / Convention sur la lutte contre la Désertification, pour définir les orientations et le ciblage du fonds. Représentation des peuples autochtones ;
- **Conditionnalité d'accès pour les pays candidats :** ratification et mise en œuvre des grandes conventions internationales, engagement à créer une plate-forme nationale associant toutes les parties prenantes, respect de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones....
- **Une Commission d'arbitrage internationale** devrait pouvoir être saisie en cas de conflit.

3. Réduire la pression sur les forêts du Sud implique de réduire la consommation de ressources naturelles au Nord

La demande mondiale croissante en viande, agrocarburants, papier ou encore minerais exerce une pression insoutenable, de façon directe ou indirecte, sur les forêts tropicales. Pour être cohérentes et efficaces, l'Union Européenne et la France doivent proposer des mesures permettant de réduire cette pression. Il est par exemple nécessaire de garantir que les objectifs d'incorporation d'agrocarburants n'encouragent pas la déforestation. De même, des actions d'ampleur sont nécessaires sur la consommation de protéines végétales et animales pour limiter les incitations à déforester afin de conquérir de nouvelles terres agricoles.

Pour plus d'information

Les Amis de la Terre

Sébastien Godinot, coordinateur des campagnes
sebastien.godinot@amisdelaterre.org 01 48 51 18 92

Cyrielle den Hartigh, chargée de campagne Climat
cyrielle.denhartigh@amisdelaterre.org 01 48 51 18 95

Sylvain Angerand, chargé de campagne Forêts (REDD)
foret@amisdelaterre.org 06 28 77 15 08

2 B rue Jules Ferry 93100 Montreuil France
www.amisdelaterre.org